

Régulièrement convoqués le 25 septembre 2020 par le Président, les membres du Comité Syndical, se sont réunis en séance ordinaire, au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon ce jour, le mardi 6 octobre 2020 à 14 heures 00 minutes

Présents – Membres délégués : K. BELLEC, C. DELAPORTE, S. DOYEN, G. GOUARIN, S. LE CHAT, S. LEMOULINIER, M-C. LE QUER, P. LOFFICIAL, A. NICOLAS, A. PESSEL, G. PIERRE, E. PIGEON, A. PINARD, D. RIGUIDEL

Suppléants présents : C. JULIEN remplace G. HERCEND titulaire empêché
E. PROSPER remplace M. LE RAY titulaire empêché

Assistent également à la réunion :

Anthony HAMEL, directeur du syndicat mixte

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie DOYEN

Le Président fait l'appel et constate le quorum. Il demande l'autorisation d'ajouter un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour qui est remis à l'ensemble de l'assemblée. Personne ne s'y oppose.

Délégation du comité syndical au bureau

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le comité syndical décide de déléguer au bureau les attributions suivantes :

1. Conventions

1.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions (et leurs avenants) dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le syndicat mixte sont inférieurs à 7 500 € HT.

2. Finances

2.1. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

2.2. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

2.3. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2.4. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000€.

2.5. Demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, d'autres collectivités et organismes publics.

3. Opérations, marchés et accords-cadres

3.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3.2. Passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Divers

4.1. Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical.

4.2. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Comité Syndical, dans les cas définis par le Comité Syndical.

4.3. Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers syndicaux.

Le Président doit rendre compte, au nom du Bureau, à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises en application de la présente délibération.
Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE les délégations accordées par le comité syndical au bureau, telles que présentées ci-dessus,**
- **PRÉCISE qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en application de la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.**

Délégation du comité syndical au Président

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le comité syndical décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. Conventions

- 1.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions (et leurs avenants) dont les engagements financiers qu'elles comportent pour le syndicat mixte sont inférieurs à 4 000 € HT.

2. Finances

- 2.1. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- 2.2. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 2.3. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 2.4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 2.5. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical, soit 150 000€.
- 2.6. Demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, d'autres collectivités et organismes publics.

3. Opérations, marchés et accords-cadres

- 3.1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3.2. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4. Divers

- 4.1. D'intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical.
- 4.2. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Comité Syndical, dans les cas définis par le Comité Syndical.
- 4.3. Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers syndicaux.

Le Comité Syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE les délégations accordées par le comité syndical au Président, telles que présentées ci-dessus,**
- **DÉCIDE que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 de Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou**

plusieurs vice-présidents et au directeur du syndicat mixte, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

- **PRÉCISE** que le Président sera tenu de rendre compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Constitution et composition des commissions thématiques

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,

Le Président propose de former 3 commissions thématiques.

Le Président est de droit Président de chaque commission. Toutefois, il est proposé que chaque commission soit suivie par un Vice-Président qui sera chargé, pour le compte du Président, de l'animer.

Chaque commission sera composée de 5 délégués en sus du Président.

Commission « Communication, sensibilisation, tourisme et partenariats » : Gérard PIERRE, Vice-Président, Pierrick LOFFICIAL, Annie PINARD, Sophie LEMOULINIER, Etienne PIGEON

Commission « Ressources humaines et finances » : Sophie LE CHAT, Vice-Présidente, Christophe DELAPORTE, Annie PINARD, Armelle NICOLAS, Pierrick LOFFICIAL

Commission « Aménagements et travaux » : Stéphanie DOYEN, Vice-Présidente, Michel LE RAY, Gildas GOUARIN, Marie-Christine LE QUER, Chantal JULIEN

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution des commissions thématiques, telle que présentée ci-dessus.
- **VALIDE** les Vice-Présidents référents de chaque commission,
- **FIXE** la composition des commissions thématiques, telles que présentées ci-dessus.

Constitution et composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Chaque comité syndical doit créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Outre la présidence de ladite commission dévolue de droit au Président, elle se compose d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé

La commission d'appel d'offres sera donc composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **ELIT 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres : Gérard PIERRE, Sophie LE CHAT, Stéphanie DOYEN, Etienne PIGEON, Gildas GOUARIN,**
- **ELIT 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres : Annie PINARD, Christophe DELAPORTE, Sophie LEMOULINIER, Armelle NICOLAS, Marie-Christine LE QUER.**

Désignation des délégués au CNAS

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,

Le syndicat mixte adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2013.

Suite à l'installation du nouveau comité syndical, il convient de désigner les représentants du syndicat mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon au sein des structures externes auxquelles le syndicat adhère.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **DESIGNE, Mr Dominique RIGUIDEL, délégué représentant du collège des élus du syndicat mixte Grand Site Gâvres Quiberon au sein du Comité National d'Action Social.**
- **VALIDE que le représentant du collège des agents soit la gestionnaire administrative et comptable.**

Désignation d'un délégué à Géo-Bretagne

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président.

Dans le cadre d'une application élargie pour le système d'information géographique (SIG), répondant à une directive européenne nommée « INSPIRE » ayant pour objectif de favoriser la production et l'échange de données informatiques, dans le domaine de l'environnement, au travers d'une standardisation et d'une obligation de diffusion, la Région Bretagne, en association avec l'Etat et l'Europe, a créé le réseau « Géo-Bretagne ».

« Géo-Bretagne » est un outil gratuit de partage de données numériques SIG, mis en place pour permettre aux structures publiques de la région de répondre aux exigences de la directive.

L'adhésion à « Géo-Bretagne » offre les avantages suivants : Accompagnement à la mise en œuvre de la directive INSPIRE pour la diffusion des données, Accès à une plateforme d'échange de données (acteurs publics et grand public), Mise à disposition gratuite de données coûteuses, Possibilité d'intégrer des groupes de travail technique (appui technique biodiversité, ...,

Ces mesures engendrent respectivement une réponse à la réglementation, une gratuité totale et une mutualisation de moyens.

En contrepartie, le syndicat mixte utilisateur de l'outil, doit désigner un élu référent qui siège à l'assemblée Géo-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **DESIGNE Madame Stéphanie DOYEN, déléguée référente à Géo-Bretagne pour représenter le Syndicat Mixte Grand Site Gâvres-Quiberon.**

Décision modificative n°1

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président.

La Région Bretagne a retenu le syndicat mixte Grand Site Gâvres Quiberon, en 2018, comme « site d'exception de Bretagne ».

A ce titre le syndicat a déposé un dossier portant sur la réalisation d'une étude pour une éco-mobilité de découverte et d'interprétation des patrimoines naturels, culturels et paysagers sur les Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon et sollicité l'aide de la région Bretagne.

Lors de l'établissement du budget 2020, le syndicat mixte a fait le choix de ne pas réaliser cette étude et de réorienter les moyens vers l'élaboration d'une étude plus globale sur l'accueil sur le Grand Site de France. Le syndicat mixte doit donc rembourser 3 150€ à la région Bretagne, correspondant à l'avance de 30% versée.

Section Fonctionnement

Article	Libellé	Montant
Dépenses		
022/01	Dépenses Imprévues	- 1 810€
673/020	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 150€
	Total dépenses	+ 1 340€
Recettes		
6419/020	Remboursement sur salaires	+ 1 340€
	Total recettes	+ 1 340€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Dominique RIGUIDEL, Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un renfort au sein de l'équipe des gardes du littoral suite au retard accumulé en raison notamment de l'absence de différents agents (arrêts de travail, confinement...), il est ainsi proposé la création à compter du 26 octobre 2020 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **CREE** un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, du 26 octobre 2020 au 31 décembre 2020.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.